



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 24 juin 2024**

**Date de la convocation** : mardi 18 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 49

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 31 Groupement de commandes permanent pour des travaux sur canalisations en tranchée ouverte**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Pour mener des travaux sur des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur tout ou partie des communes membres de la CAPBP, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées doit procéder prochainement au renouvellement de son accord-cadre pour la réalisation de travaux en tranchée ouverte.

Par ailleurs, dans le cadre de projets d'aménagement pilotés par la Ville de Pau, il est fréquent de devoir réaliser des travaux sur les réseaux exploités par la Direction du Cycle de l'Eau : défense incendie, extensions ou déplacements de réseaux.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux sur canalisations en tranchée ouverte pour la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces entités en vue du lancement d'un accord cadre.

La liste non exhaustive des travaux concernés est la suivante :

- Extension, renouvellement, renforcement et réparation de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- Extension, renouvellement, renforcement et réparation de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- Construction, renouvellement et réparation de branchements individuels ;
- Construction, renouvellement et réparation de chambres de visite en béton armé ;
- Construction, renouvellement et réparation d'ouvrages destinés la défense incendie.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Dans le cadre d'un groupement de commande à exécution intégrée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification et l'exécution du (ou des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,

La convention de groupement de commandes prévoit la répartition financière suivante : la Ville de Pau remboursera au coordonnateur la part des travaux exécutés pour son compte après émission de titres de recette.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

*délibéré page suivante*

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des travaux sur canalisations d'eau potable et d'assainissement en tranchée ouverte ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU